

PORTANT TARIFICATION DE LA MANIFESTATION  
CONCOURS INTER-GMP DES ROBOTS MARCHEURS 2024  
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification de la manifestation Concours Inter-GMP des Robots Marcheurs 2024 à l'IUT sur le site de Montluçon du 26 juin au 27 juin 2024 comme suit :

|                                                          |        |
|----------------------------------------------------------|--------|
| - Repas et soirée du 26 juin                             | = 50 € |
| - Nuitée (hébergement + petit déjeuner)                  | = 14 € |
| - Repas et soirée du 26 juin + Nuitée + Repas du 27 juin | = 70 € |
| - Repas et soirée du 26 juin + Repas du 27 juin          | = 56 € |
| - Repas du 27 juin                                       | = 6 €  |

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 21 juin 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.